

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Hexane

Numéro : 000000011372

Description d'utilisation du produit : Solvant

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur : Fabriqué par:
Honeywell International Inc.
1953 South Harvey Street
Muskegon, MI 49442
USA

Distribué par:
VWR International
2360 Argentia Road
Mississauga, Ontario L5N 5Z7
CANADA

Pour obtenir de plus amples renseignements, téléphonez au : 1-800-932-5000
(du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)

Dans le cas d'un appel d#urgence : **Médical : 1 800 498-5701 ou +1-303-389-1414**
: **Transport (CHEMTREC) : 1 800 424-9300 ou +1-703-527-3887**
:
: (jour et nuit)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Aperçu des urgences**

Forme : Liquide, limpide

Couleur : incolore

Odeur : légère type hydrocarbure

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Classification de la substance ou du mélange

Classification de la substance ou du mélange : Liquides inflammables, Catégorie 2
Irritation cutanée, Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux périphérique, Système nerveux central
Danger par aspiration, Catégorie 1

Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Symbole(s)



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : Liquide et vapeurs très inflammables.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence : **Prévention:**
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage/antidéflagrant.

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
Se laver la peau soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

NE PAS faire vomir.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'incendie: utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir au frais.

Garder sous clef.

Élimination:

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Cancérogénicité

Aucun des constituants de ce produit présents dans des quantités supérieures ou égales à 0,1 % n'est désigné comme un agent cancérogène connu ou prévisible par le NTP, le CIRC ou l'OSHA.

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Formule : C6H14

Nature chimique : Substance

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration
n-Hexane	110-54-3	>60.00 %
Autres Hexanes	-	<40.00 %

SECTION 4. PREMIERS SOINS

Inhalation : Appeler immédiatement un médecin. Transférer la personne à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. En cas de besoin, administrer de l'oxygène par personnel qualifié.

Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Appeler un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Avis aux médecins

Indication des éventuels soins médicaux immédiats : Traiter de façon symptomatique.

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

et traitements particuliers
nécessaires

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Produit sec
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Extrêmement inflammable.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs peut être transportées loin du site de travail avant de s'enflammer et de revenir en flammes à leur source.
En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes sans protection.
Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Ne pas avaler.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
 Éviter que le produit arrive dans les égouts.
 Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
 Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
 Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Ventiler la zone.
 Utiliser des outils anti-étincelles.
 Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
 Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

Manipulation

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel.
 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
 Conserver le récipient bien fermé.
 Ne pas fumer.
 Ne pas avaler.
 Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
 Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.
 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
 Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
 Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion.
 Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
 Utiliser des outils anti-étincelles.
 Défense de fumer.

Stockage

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles : Stocker dans une zone conçue pour le stockage de liquides inflammables. Protéger contre les dommages physiques.

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter une exposition directe au soleil.
Ne pas stocker près de substances incompatibles.
Le récipient vide est dangereux.
Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

- Mesures de protection : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- Mesures d'ordre technique : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
Éviter l'accumulation de vapeurs en assurant une ventilation adéquate pendant et après l'utilisation.
- Protection des yeux : Ne pas porter de lentilles de contact.
Porter selon besoins:
Lunettes de sécurité avec protections latérales
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Lunettes protectrices ou visière de protection faciale, assurant une protection complète des yeux
- Protection des mains : Gants résistants aux solvants
Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
Remplacer en cas d'usure.
- Protection de la peau et du corps : Porter selon besoins:
Tablier résistant aux solvants
Tenue de protection antistatique ignifuge.
En cas de risque d'éclaboussures, porter:
Vêtement de protection
- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Utiliser un appareil de protection respiratoire autonome lors des opérations de sauvetage et d'entretien dans les cuves de stockage.

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Utiliser la protection respiratoire approuvée par NIOSH.

Mesures d'hygiène : Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
 Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
 Entreposer séparément les vêtements de travail.
 Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 Ne pas avaler.
 Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
 Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Directives au sujet de l'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DES : Désignation de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)
n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition	176 mg/m ³ (50 ppm)	10 2006	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(20 ppm)	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(50 ppm)	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(50 ppm)	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
n-Hexane	110-54-3	15 MIN ACL : Limite de 15 minute contamin ation moyenne :	(62.5 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

n-Hexane	110-54-3	8 HR ACL : 8 heures limite de contamin ation moyenne :	(50 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
n-Hexane	110-54-3	SKIN_DE S : Désignati on de la peau :	Peut être absorbé par la peau.	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
n-Hexane	110-54-3	TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	176 mg/m3 (50 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
Autres Hexanes		STEL : Valeur limite à courte terme	3,500 mg/m3 (1,000 ppm)	07 2009	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Autres Hexanes		TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	1,760 mg/m ³ (500 ppm)	07 2009	CAD AB OEL:Canada. Alberta OELs (Occupational Health & Safety Code, Schedule 1, Table 2)
Autres Hexanes		TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(200 ppm)	07 2007	CAD BC OEL:Canada. British Columbia OELs. (Occupational Exposure Limits for Chemical Substances, Occupational Health and Safety Regulation 296/97, as amended)
Autres Hexanes		TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(500 ppm)	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)
Autres Hexanes		STEL : Valeur limite à courte terme	(1,000 ppm)	03 2011	CAD MB OEL:Canada. Manitoba OELs (Reg. 217/2006, The Workplace Safety And Health Act)

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Autres Hexanes		TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	(500 ppm)	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
----------------	--	---	-----------	------------	---

Autres Hexanes		STEV : Short Term Exposure Limit (STEV):	(1,000 ppm)	11 2010	CAD ON OEL:Canada. Ontario OELs. (Control of Exposure to Biological or Chemical Agents)
----------------	--	---	-------------	------------	---

Autres Hexanes		15 MIN ACL : Limite de 15 minute contamin ation moyenne :	3 mg/m3	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
----------------	--	--	---------	------------	---

Information supplémentai re	:	Exprimé comme : comme Fe			
-----------------------------------	---	--------------------------	--	--	--

Autres Hexanes		8 HR ACL : 8 heures limite de contamin ation moyenne :	(500 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
----------------	--	---	-----------	------------	---

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Autres Hexanes		8 HR ACL : 8 heures limite de contamin ation moyenne :	1 mg/m ³	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
Information supplémentai re	:	Exprimé comme : comme Fe			
Autres Hexanes		15 MIN ACL : Limite de 15 minute contamin ation moyenne :	(1,000 ppm)	05 2009	CAD SK OEL:Canada. Saskatchewan OELs (Occupational Health and Safety Regulations, 1996, Table 21)
Autres Hexanes		STEL : Valeur limite à courte terme	3,500 mg/m ³ (1,000 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)
Autres Hexanes		TWA : Valeur limite de moyenne d'expositi on	1,760 mg/m ³ (500 ppm)	12 2008	OEL (QUE):Canada. Québec LEMT (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité de l'environnement de travail)

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Etat physique	: Liquide, limpide
Couleur	: incolore
Odeur	: légère type hydrocarbure
Seuil olfactif	: Note: donnée non disponible
pH	: Note: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: -95 °C
Point/intervalle d'ébullition	: 68.7 °C
Point d'éclair	: -15 °F (-26 °C) Méthode: coupelle fermée
Taux d'évaporation	: Note: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: 1.2 % (v)
Limite d'explosivité, supérieure	: 7.7 % (v)
Pression de vapeur	: 165.32 hPa à 20 °C(68 °F)
Densité de vapeur	: 3 Note: (Air = 1.0)
Densité	: 0.659 - 0.673 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	: Note: négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Note: donnée non disponible

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Température d'inflammation	: 225 °C
Température de décomposition	: Note: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Note: donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Note: donnée non disponible
Poids moléculaire	: 86.18 g/mol

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	: Non classé comme danger de réactivité.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Possibilité de réactions dangereuses	: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	: Chaleur, flammes et étincelles. Éviter une exposition directe au soleil.
Matières incompatibles	: Oxydants Halogènes L'oxygène Peut attaquer divers plastiques, caoutchoucs et revêtements.
Produits de décomposition dangereux	: En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO ₂)

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: 25,000 mg/kg
-------------------------------	----------------------

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

	Espèce: Rat Substance d'essai: n-Hexane
Toxicité aiguë par inhalation	: CL50: 48000 ppm Durée d'exposition: 4 h Espèce: Rat Substance d'essai: n-Hexane
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: 3,000 mg/kg Espèce: Lapin Substance d'essai: n-Hexane
Irritation de la peau	: Espèce: Lapin Résultat: irritant Substance d'essai: n-Hexane
Irritation des yeux	: Espèce: Lapin Résultat: irritation légère Substance d'essai: n-Hexane
Toxicité à dose répétée	: Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation Durée d'exposition: 8 jr Substance d'essai: n-Hexane Note: effets sur le système nerveux central anomalies structurelles dans le sperme 5.000 ppm
	: Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 jr LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 1,140 mg/kg Substance d'essai: n-Hexane Note: effets sur le système nerveux central effets sur les testicules Dose sans effet toxique observé
	: Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) Durée d'exposition: 90 jr LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 4,000 mg/kg

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Substance d'essai: n-Hexane

Note: effets sur le système nerveux central effets sur les testicules Dose la plus faible avec effet toxique observé

: Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation

Substance d'essai: n-Hexane

Note: Toxicité pour le développement NOAEL (toxicité maternelle) 1000 ppm NOAEL (toxicité pour le développement) 5.000 ppm

Génotoxicité in vitro

: Substance d'essai: n-Hexane

Note: Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes.

Génotoxicité in vivo

: Substance d'essai: n-Hexane

Note: Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES**Effets écotoxicologiques**

Toxicité pour le poisson

: CL50: 4.14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Substance d'essai: n-Hexane

: CL50: 2.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Substance d'essai: n-Hexane

: CL50: 4.12 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Substance d'essai: n-Hexane

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CL50: 3.87 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Espèce: Daphnia magna

Substance d'essai: n-Hexane

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Information supplémentaire sur l'écologie

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas décharger dans l'environnement.

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination : Respectez tous les règlements fédéraux, provinciaux et locaux relatifs à l'environnement.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG UN/ID No. : UN 1208
Nom d'expédition des Nations unies : HEXANES
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes de danger : 3

IATA UN/ID No. : UN 1208
Description des marchandises : HEXANES
Classe : 3
Groupe d'emballage : II
Étiquettes de danger : 3
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : Y341

IMDG UN/ID No. : UN 1208
Description des marchandises : HEXANES

Hexane**34859-4X4L**

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Classe	: 3
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes de danger	: 3
No EMS Numéro	: F-E, S-D
Polluant marin	: oui

SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION**Inventaires**

Loi des États-Unis
réglementant les
substances toxiques : Dans l'inventaire TSCA

Australie. Industrial
Chemical (Notification and
Assessment) Act : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Canada Loi canadienne sur
la protection de
l'environnement (LCPE)
Liste intérieure des
substances (LIS) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne
LIS

Japon. Kashin-Hou Law
List : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Corée. Inventaire existant
des produits chimiques
(KECI) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Philippines. The Toxic
Substances and Hazardous
and Nuclear Waste Control
Act : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine. Inventory of Existing
Chemical Substances : Listé ou en conformité avec l'inventaire

New Zealand. Inventory of
Chemicals (NZIoC), as
published by ERMA New
Zealand : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Information sur les législations nationales

US. EPA CERCLA : Les composants suivants de ce produit sont soumis à la
 Substances Dangereuses : rédaction d'un rapport de libération sous 40CFR 302 quand la
 (40 CFR 302) libération excède la Reportable Quantity (RQ):

Quantité à rapporter: 5000 lbs
 : n-Hexane 110-54-3

WHMIS

Composants : n-Hexane 110-54-3

NPRI

Composants : n-Hexane 110-54-3

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

	HMIS III	NFPA
Danger pour la santé	: 1*	1
Inflammabilité	: 3	3
Risque physique	: 0	
Instabilité	:	0

* - Risque chronique pour la santé

Systèmes de classification des risques (p. ex., HMISMD III, NFPA) : Les renseignements qu'ils contiennent ne s'adressent qu'aux personnes qui ont reçu une formation pour le système concerné.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Les informations fournies ne sont pas conçues comme une garantie des caractéristiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Hexane

34859-4X4L

Version 2.3

Date de révision 09/04/2019

Date d'impression 10/02/2019

Date de publication antérieure: 04/08/2019

Préparé par Honeywell Performance Materials and Technologies Product Stewardship Group